

A R R E T E N° 374-PM/EW/MC/EP
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN AB LOUVINS
ENTRE LE 19 ET LE 26 JUILLET 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par ATS en date du 07/07/2022 ;
VU l'accord de la Commune du Tampon en date du 01/02/2021, concernant la réalisation d'un site radio électrique pour installation d'une antenne relais ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin AB Louvins**, afin de permettre les travaux de grutage et de levage pour installation de pylône par ATS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le mardi 19 juillet 2022 et le mardi 26 juillet 2022, sauf week-end, entre 07h00 à 16h00, **le chemin AB Louvins** (à hauteur du n° 72) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
 - Stationnement interdit
 - Déviations par le chemin Neuf et la route des Caféiers.
-

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATS, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de gendarmerie du tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de ATS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 11 juillet 2022

LE MAIRE



Par Délégation de l'autorité
Charles Emile GOSSE
3ème Adjoint